

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.



Règlements municipaux de la municipalité du Canton d'Orford

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ LOCALE DU CANTON D'ORFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 927

PORTANT SUR L'ASSUJETTISSEMENT AUX DISTRICTS ÉLECTORAUX CONFORMÉMENT AUX CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Considérant que la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c.E-2.2)* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

Considérant que le conseil municipal peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c.E-2.2)*, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette Municipalité;

Considérant que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Diane Boivin, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019, où une dispense de lecture a été accordée puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 3 mai 2019;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Diane Boivin

D'adopter le *Règlement numéro 927* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

ARTICLE 2 : APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c.E-2.2)* ayant respectivement trait à la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la Municipalité, s'appliquent à cette Municipalité.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Canton d'Orford, ce 3^e jour du mois de juin 2019.

Marie Boivin
maire

M^e Brigitte Boisvert
greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 6 mai 2019;

Projet de règlement déposé le 6 mai 2019;

Adoption du *Règlement numéro 927*, le 3 juin 2019 (Résolution numéro 2019-06-176);

Avis d'entrée en vigueur affiché aux deux endroits identifiés par le conseil, le 7 juin 2019.